

- 1. Reconnaissance des conditions** Par chaque commande passée, l'acheteur reconnaît tous les points de ces conditions.
- 2. Prix** Tous les prix indiqués sur nos tarifs sont des prix indicatifs donnés sans engagement, valables au moment de l'impression. Les prix facturés sont ceux valables le jour de la livraison, correspondant à la quantité commandée.
- 3. Offres, commandes, modification et annulation d'une commande** Les offres sont faites, par principe, sans engagement. Le fournisseur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une commande. En cas de modification ultérieure de la marchandise qui n'est pas tenue en stock (ou dans des quantités considérablement inférieures à celles commandées) ne peuvent plus être annulées, après écoulement des délais suivant art. 9 du CO.
- 4. Fabrications spéciales** Les commandes pour fabrications spéciales requièrent la forme écrite. Lors de la commande d'une fabrication spéciale un paiement à l'avance peut être demandé. Le fournisseur est autorisé à faire des livraisons inférieures ou supplémentaires dans le cadre de 10%. Les outils nécessaires pour des fabrications spéciales restent la propriété du fournisseur, même si le commettant paie une partie des frais. Les articles de fabrications spéciales ne peuvent pas être repris.
- 5. Livraison** L'expédition a lieu EXW Wetzikon INCOTERMS 2010 au compte du commettant. Toutes les livraisons en Suisse sont assurées jusqu'à une valeur marchande de CHF 50'000.00.
- 6. Emballage** Les cartons et les emballages en papier sont comptés au prix de revient et ne sont pas repris. Les palettes, cadres, planches protectrices sont à échanger.
- 7. Taxe sur la valeur ajoutée** La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans les prix.
- 8. Conditions de paiement** 30 jours strictement net. Les déductions pour paiement prématuré ne sont pas reconnues. Dérogation des conditions de paiement voire chiffre 18. Les livraisons à des destinataires dont la situation financière nous est inconnue sont effectuées contre remboursement ou paiement à l'avance.
- 9. Circonstances particulières** La pénurie de matière première, les dérangements de service dans l'entreprise, les cas de force majeure et autres événements ne dépendant pas de sa volonté dispensent le fabricant pour la durée de tels empêchements et de leurs suites, des obligations de livraisons prises, sans que l'acheteur en question n'ait droit à une indemnité.
- 10. Délais de livraison** Les délais de livraison indiqués sont à considérer comme étant approximatifs et s'entendent, en principe, à partir de la date de réception de la commande définitive, ex-usine. Une livraison retardée ne donne pas droit à réclamer une indemnité. Même en cas de livraison retardée le commettant est obligé de prendre la marchandise si, auparavant, il n'a pas accordé un délai supplémentaire convenable et s'il n'a pas renoncé à la livraison après écoulement de ce dernier.
- 11. Commandes express** Pour toute commande express, nous nous réservons le droit d'appliquer une majoration en fonction de l'article commandé.
- 12. Montant minimum de nos factures** La valeur minimale des marchandises par livraison est CHF 50; pour les exportations, il faut ajouter CHF 150 pour l'établissement des documents douaniers.
- 13. Rabais** Pas de rabais pour une valeur de commande de moins de CHF 250.-.
- 14. Fabrications spéciales** Pour les commandes de ferrements coulissants et de guichet d'une valeur nette de moins de CHF 400.- par commande, un forfait d'ordre de CHF 75.- est facturé.  
Pour les commandes du secteur "ferrements pour l'agencement" d'une valeur nette de moins de CHF 400.- par commande, un forfait d'ordre de CHF 40.- est facturé.
- 15. Contestations** Des Contestations éventuelles des marchandises sont à porter à la connaissance du fournisseur par écrit dans un délai de 10 jours, après réception de la marchandise. En cas de réclamation justifiée et contre renvoi de la marchandise contestée, cette dernière est échangée sans frais ou le prix facturé est crédité, selon le choix du fournisseur. De plus amples demandes de dédommagement sont exclues. Tout employeur ou consommateur de nos produits est tenu de vérifier avant leur emploi s'ils sont appropriés aux fins prévues. Il porte expressément tous les risques résultant de l'emploi du produit et prend seul la responsabilité pour tous dommages qui pourraient en résulter.
- 16. Dommages de transport** Pour les dommages liés au transport, l'entreprise de transport qui livre les marchandises doit établir un constat de dommages. Les éventuelles réclamations et/ou demandes de dédommagement doivent être communiquées par écrit par l'ayant droit dans les trois jours après réception de l'envoi. Les réclamations/demandes introduites en retard ne seront pas prises en compte.
- 17. Renvois** Les renvois causés par le commettant ne sont acceptés, qu'après accord mutuel entre le fournisseur et le commettant et seront repris après déduction d'au moins 15% de la valeur de la facture. Si la marchandise renvoyée doit être remise en état ou recevoir un nouvel emballage une déduction supplémentaire sera faite, correspondant au montant des frais qui en résultent. Les articles de fabrications spéciales ne seront pas repris.
- 18. Conditions différentes du commettant** Si un acheteur insiste sur l'application de conditions de paiement autres que celles précitées (chiffres 8), les prix convenus s'en trouvent modifiés en conséquence. D'autres conditions d'achat dérogeant des règlements précités ne sont pas valables si nous ne les avons pas reconnues expressément par écrit.
- 19. For Juridique** Les tribunaux du domicile du fournisseur sont seuls compétents pour tous litiges. En cas de litiges, seul le droit suisse est applicable.